

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MERCREDI 19 JUIN 2024 A 20H00**

**SELON CONVOCATION DU 12.06.2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le **mercredi 19 juin à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Lutique – Henrion – Ducat – Spada – Szura –Mercuriali – Fabbri – Drouin , MM Brogi – Chechetto – Bouaffad – Fondeur – Adler – Zampetti – Milano – Comandini– Richardson

**Représenté(e)s** : Mme Havette par Mme Mercuriali, M Vidili par Mme Ducat

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme Mattina

**Absent** : Mme Bovi, MM Grégori et Verlet

**Secrétaire** : M Milano a été désignée comme secrétaire de séance

**00 APPROBATION PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- 028-24-008 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr Carlo CARLETTI sis 3 les Glacis sous la section AH sous le n° 188 d'une superficie de 488 m<sup>2</sup> au prix de 191 589 € dont 11 300 € de mobilier
- 028-24-009 – 1 garage appartenant à Mme Elise BABBI sis Cités du Tunnel sous la section AL sous le n° 395 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> au prix de 3 250 €
- 028-24-010 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr Nicolas BALEANI sis 15 Impasse de la Guinguette sous la section AL sous le n° 404 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €
- 028-24-011 – 1 garage appartenant à Mr HAMADOUCHE et Mme BENZAADA sis rue Montaigne sous la section AE sous les n° 465 et 481 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 €
- 028-24-012 – 1 habitation appartenant à SARL Y2 sis 6 rue Emile Cheminée sous la section AB sous le n° 103 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €
- 028-24-013 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à SARL Y2 sis Impasse de la Guinguette sous la section AL sous le n° 354 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 55 000 €
- 028-24-014 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme BABBI et Mme FANCHINI sis 9 et 11 rue Genreau sous la section AL sous les n° 103 et 102 d'une superficie 263 m<sup>2</sup> au prix de 125 000 € dont 3 600 € de mobilier
- 028-24-015 – 1 jardin + 1 cabanon appartenant à Mme POZZI et Mr SUBTIL sis 7 Impasse Pierre et Marie Curie sous la section AL sous le n° 309 d'une superficie de 419 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €
- 028-24-016 – 1 habitation + 1 jardin appartenant à Mr RIGGI Alphonso sis 17 rue Eugène Jacquot sous la section AL sous les n° 155 et 382 d'une superficie de 264 m<sup>2</sup> au prix de 75 000 €
- 028-24-017 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mr Yves DROUIN sis 6 Cités Ste Marie sous la section AE sous les n° de 568 à 571, de 66 à 73 et 386 d'une superficie de 2012 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €
- 028-24-018 – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Betty SCHAEFFER sis 3 Impasse de la Louvière sous la section AL sous le n°3 d'une superficie de 1021 m<sup>2</sup> au prix de 79 000 €.

**Administration générale**

- **Décision 008-2024** portant acceptation du montant de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA au titre du préjudice subi par la commune dans le cadre du sinistre « Panneau signalisation du bas de la rue de Metz»: Indemnité immédiate : 284.90€

- Décision 010-2024 portant signature GROUPAMA avec effet au 01/01/2024, d' un avenant au contrat dommages aux biens et risques annexes portant sur l'indexation du taux au m<sup>2</sup>, portant à 6 414.11€ la prime annuelle TTC pour les risques assurés.

### **Marché public**

- Décision 006-2024 portant attribution des travaux relatifs au remplacement des fenêtres du pôle formation à Auboué à la menuiserie JOFFROY SAS située Rue Raymond Mondon à RONCOURT 57 860 pour un montant global de 113 000€ HT soit 135 600€ TTC
- Décision 007-2024 portant signature signer avec l'entreprise JOFFROY un avenant n°1 au marché de remplacement des fenêtres du pôle formation à Auboué afin d'y inclure, en régularisation, une clause d'insertion tel que prévu par l'art 2112-2 du code de la commande publique.
- Décision 009-2024 portant signature avec la société ENERLOR d'un avenant 2 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune d'Auboué pour la période 2023-2030, ayant pour objet la sortie du contrat du site 1.09 logements tunnel suite à la vente du bâtiment.
- Décision 011-2024 portant signature avec MMD54 d'un marché de prestations de service portant sur le recensement du trafic et des vitesses intramuros (rue de Metz), pour un montant de 1 020€ HT (1 224€ TTC), pour une durée de 4 mois à compter de la signature du marché.

### **Comptabilité**

- Décision 012-2024 portant virement de crédit dans le budget 2024 de la somme de 6 780€ de l'article 2132 (Immeubles de rapport) sur l'article 238 (Avances versées) afin de permettre le versement d'une avance prévue dans le marché de remplacement des fenêtres du pôle formation.

## **01 : DELIBERATION N° 2024-017: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE VOIRIE » MMD54**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2019-040-1 du 02 Octobre 2019 validant l'adhésion de la commune à MMD 54;

**Considérant** que MMD 54, en partenariat avec le Département, propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie et dépendances sur le territoire de Briey,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande « travaux de voirie et dépendance » sur le territoire de Briey proposé par Meurthe et Moselle Développement 54, pour un coût de 110€ HT (132 € TTC)

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande correspondante avec le Département de Meurthe et Moselle.

Décisions prises à l'unanimité.

## **02 : DELIBERATION N° 2024-018: ANCIEN CINEMA TRIANON. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PROJET COMMUNE-EPFGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 septembre 2020, autorisant le Maire à signer avec l'EPFGE la convention de projet relative à la requalification du site de l'ancien cinéma Trianon, qui n'intégrait jusqu'alors que la réalisation de l'étude de faisabilité,

**Considérant** l'achèvement de l'étude de faisabilité, des études préalables nécessaires à la préparation des travaux (repérages amiante et plomb, étude biodiversité sur une année complète) ainsi que des études de conception pour les travaux de désamiantage et déconstruction, et réalisation des soutènements rendus nécessaires par la déconstruction du bâti,

**Considérant** que l'EPFGE a transmis à la commune un avenant 2 à la convention de projet , dont l'objectif consiste à d'ajuster l'enveloppe de travaux, établie dans l'avenant n°1 du 28 juillet 2022 sur la base des montants issus de l'étude de faisabilité et ne tenant pas compte des éléments examinés au cours des études préalables de 2023 et de la conception de maîtrise d'œuvre de 2024, à la réalité des travaux à entreprendre

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'EPFGE l'avenant n°2 à la convention de projet n°MM10A012400 du 12 octobre 2020 « AUBOUÉ – Ancien cinéma – Requalification » tel qu'il lui est présenté.

Décision prise à l'unanimité.

Le Maire précise à M MILANO qui en fait la demande que les travaux doivent débuter à l'automne 2024.

### **03 : DELIBERATION N° 2024-019: ENEDIS. TRAVAUX ANTENNE ORANGE COINVILLE. CONVENTION DE SERVITUDE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'énergie (art L323-3 et suivants et art R 323-1),

**Considérant la loi n°2021-1485** du 15 novembre 2021 qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, à réguler l'implantation des pylônes et antennes de télécommunication et à favoriser à ce titre la mutualisation des pylônes par plusieurs opérateurs,

**Considérant** qu'à ce titre que les opérateurs Orange et Free ont engagé un partenariat, Orange autorisant ainsi Free à s'implanter sur son antenne de radiotéléphonie implantée à Coinville et que dans le cadre des travaux de création de branchement pour cette nouvelle antenne, ENEDIS a adressé à la commune, pour le compte de Free, une demande de servitude sur la parcelle communale AI 58 accueillant le pylône.

**Considérant** la convention de servitude qui lui est présentée,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude CS 06 relative à la création d'un branchement souterrain sur la parcelle communale AI 58 en vue de l'alimentation d'un pylône de radiotéléphonie Orange/ Free mobile.

Décision prise à l'unanimité

### **04 : DELIBERATION N° 2024-020 : RD 643. CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les travaux d'aménagement des deux plateaux surélevés rue du colonel Fabien réalisés en 2018 doivent faire l'objet d'une convention avec le Département, définissant les obligations respectives de la commune d'Auboué et du département de Meurthe et Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixant les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements,

**Considérant** la convention qui lui est présentée, établie pour une durée de 30 ans, reconductible après accord entre les parties,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe et Moselle dans le cadre des travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés rue du colonel Fabien réalisés en 2018 sur la RD643,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Décisions prises à l'unanimité

### **05 : DELIBERATION N° 2024-021 : SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS. ADHESION COMMUNE DE ROCHONVILLERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois du 11 avril 2024 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Rochonvillers au SIVU,

**Considérant** que conformément à la réglementation, il appartient aux communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Rochonvillers au SIVU Fourrière du Jolibois.

Décision prise par 0 voix pour, 6 abstentions (Mmes Lutique et Henrion, MM Brogi, Comandini, Milano, et Fondeur) et 12 voix contre (Mmes Mercuriali (pouvoir de Mme Havette), Szura, Ducat (pouvoir de M Vidili), Spada, Drouin et Fabbri, MM Chechetto, Richardson, Zampetti, Bouaffad et Adler).

#### **06 : DELIBERATION N° 2024-022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ASSOCIATION FER ENSEMBLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la création de l'association FER ENSEMBLE en 2019 (Faciliter l'Esprit de Réseau, et Favoriser une Economie Responsable), initiée par le Département 54, illustrant la déclinaison de la politique départementale en lien avec les besoins et attentes du territoire

**Considérant** que cette association sert de tremplin au développement de projets à vocation économique et/ou pédagogique, notamment dans le champ de l'économie circulaire et du développement durable,

**Considérant** que FER ENSEMBLE a récemment pris contact avec la mairie afin d'envisager un partenariat pour le développement d'activités en relation avec l'alimentation durable sur le territoire,

**Considérant** que dans ce cadre il est proposé à la commune de contracter avec FER ENSEMBLE pour la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes en vue d'accompagner le démarrage d'une activité de traiteur dans l'évènementiel,

**Considérant** le projet de convention qui lui est présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'association FER ENSEMBLE la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre expérimental pour une action de promotion et de valorisation de l'alimentation durable sur le territoire.

Décision prise à l'unanimité 1 abstention (Mme Drouin), Mme Henrion ne prenant pas part au vote.

#### **07 : DELIBERATION N° 2024-023 : MMD 54 : RAPPORT ANNUEL 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39,

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Considérant** que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, MMD54 a adressé à la commune son rapport d'activité pour l'année 2023,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du MMD54 pour l'année 2023 tels qu'il lui est présenté.

#### **08 : DELIBERATION N° 2024-024 : MMD 54 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent

moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Décisions prises à l'unanimité

**09 : DELIBERATION N° 2024-025 : « TOURNERIE BLACKWOOD ». ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du salon « Made in France » qui se tiendra courant novembre 2024 à Paris, la commune d'Auboué sera représentée par la Tournerie Blackwood (dont le siège est situé à Auboué) qui a été sélectionnée pour y exposer ses créations,

**Considérant** les frais inhérents à cette manifestation (déplacements, hébergements...), et la demande de financement exceptionnel sollicité à cette occasion,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'accorder à « La Tournerie Blackwood » une subvention exceptionnelle de 100€ dans le cadre de sa participation au salon « Made in France » qui se tiendra à Paris en novembre 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Décisions prises à la majorité, 1 vote contre ( M RICHARDSON)

M RICHARDSON précise qu'il vote contre car il aurait souhaité que la somme allouée soit plus importante.

Le Maire  
Fabrice BROGI



La secrétaire de séance  
Jérôme MILANO

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jérôme Milano', written over a faint, larger signature.

